

CRITÈRES DE FINANCEMENT 2023

IDCC 2098

Personnel des prestataires de services du secteur tertiaire

Les barèmes et priorités de financement sont validés par votre branche professionnelle dans le cadre de la section paritaire professionnelle.

Découvrez les critères de financement par dispositifs applicables en 2023 :

- **Plan de développement des compétences – entreprises de moins de 50 salariés**
- **Bilan de compétences**
- **Accompagnement VAE**
- **Développement des compétences – entreprises de 50 salariés et plus**
- **Contrat d'apprentissage**
- **Contrat de professionnalisation**
- **Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- **Tutorat et maître d'apprentissage**
- **Préparation opérationnelle à l'emploi**
- **Barèmes de remboursement**
- **Annexe**

Important : ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Date de mise à jour : 4 janvier 2023

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds

Thème ou intitulé	Coût pédagogique (barème HT en €)	Frais annexes	Frais de salaire
Formations métier	40 € / h	Oui	12 € / h
Formations transverses	40 € / h	Oui	12 € / h
Titre CCS RC	100 %	Oui	12 € / h
CQP Enquêteur civil	100 %	Oui	12 € / h
Accompagnement externe AFEST	2 400 € / stagiaire	Non	Non
AFEST	240 € / stagiaire	Non	Non

À noter :

- Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée : 30 000 € pour les entreprises de 11 à 50 salariés.
Tous postes de frais confondus, hors titre CCS RC, hors CQP enquêteur civil et hors formations collectives.
- Durée des actions de formation : supérieure à 4 heures
- Vous êtes une entreprise implantée dans les **Départements et Régions d'Outre-Mer** ? Consultez en annexe les critères complémentaires qui vous sont dédiés.

Actions collectives (hors plafond annuel) - Appel d'offres en cours-
www.acces-formation.com

BILAN DE COMPÉTENCES

Financement

- Taux de prise en charge : dans la limite de 40 €/heure
- Durée : maximum 24 heures

ACCOMPAGNEMENT VAE

Une action de VAE est prise en charge à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

Financement

- Plafond de 2 040 € comprenant l'accompagnement à la rédaction du livret 2, la préparation à la soutenance devant le jury.

En savoir plus sur la VAE

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Les actions peuvent être financées uniquement sur les fonds conventionnels de votre branche professionnelle.

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

Consulter la page « Cofinancements »

Financement

Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds

Thème ou intitulé	Coût pédagogique (barème HT en €)	Frais annexes	Frais de salaire
Formations métier	40 € / h	Oui	12 € / h
Formations transverses	40 € / h	Oui	12 € / h
Titre CCS RC	100 %	Oui	12 € / h
CQP Enquêteur civil	100 %	Oui	12 € / h
Accompagnement externe AFEST	2 400 € / stagiaire	Non	Non
AFEST	240 € / stagiaire	Non	Non

À noter :

- Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée :
 - 36 000 € pour les entreprises de moins de 300 salariés,
 - 40 000 € pour les entreprises de 300 salariés et plus,

Tous postes de frais confondus, hors titre CCS RC, hors CQP enquêteur civil et hors formations collectives.

- Durée des actions de formation : supérieure à 4 heures

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

Consulter le niveau de prise en charge sur le [site de France compétences](#)

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés : majoration à hauteur de 50 % de la prise en charge fixée par la branche, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros.

Frais annexes

- Restauration : 3 € / repas
- Hébergement : 6 € / nuit
- 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA

Forfait mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opco EP. Barèmes à venir.

En savoir plus sur le contrat d'apprentissage

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Financement du contrat

Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	Taux de prise en charge (forfait)
Titres et diplômes enregistrés au RNCP	Référentiel	9,15 € / h
CQP chargé d'accueil	Référentiel	35 € / h
CQP recouvrement	Référentiel	35 € / h
CQP enquêteur civil privé	Référentiel	35 € / h
CQP télésecrétaire	Référentiel	35 € / h
Autres CQP inscrits ou non-inscrits au RNCP	Référentiel	9,15 € / h
Qualifications reconnues dans les classifications d'une convention collective	Référentiel	9,15 € / h
Contrat expérimental	Référentiel	9,15 € / h
Contrats renforcés (publics prioritaires), y compris le contrat expérimental	Référentiel	15 € / h

Durée du contrat

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 24 mois dans les cas suivants :

- Lorsque la nature de la formation l'exige (diplôme ou titre inscrit au RNCP)
- Pour les publics prioritaires définis par la branche des prestataires de services :
 - Demandeurs d'emploi n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
 - Demandeurs d'emploi ayant 20 ans d'activité professionnelle sans expérience significative acquise au sein d'une entreprise relevant de la même activité ;
 - Demandeurs d'emploi de plus de 45 ans sans qualification reconnue ou dont la qualification ne leur permet plus d'accéder à un emploi et sans expérience significative acquise au sein d'une entreprise relevant de la même activité ;
 - Personnes ayant interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leurs conjoint ou ascendants en situation de dépendance ;
 - Bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dont les travailleurs en situation de handicap.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 40 % pour :

- Les titres et diplômes inscrits au RNCP
- Les certificats de qualification professionnelle (CQP) reconnus par la branche.

Rémunérations minimales

La rémunération des salariés sous contrat de professionnalisation est déterminée par la branche selon les dispositions suivantes :

Situation de l'alternant	Âge du salarié	
	Moins de 26 ans	26 ans et +
Si le bénéficiaire occupe, selon les termes de son contrat de travail, un poste nécessitant la mise en œuvre des connaissances correspondant aux diplômes dont il est titulaire	100 % du salaire conventionnel	85 % du salaire conventionnel sans pouvoir être inférieur à 100 % du SMIC.
Si le bénéficiaire ne met pas en œuvre, selon les termes de son contrat de travail, ses connaissances correspondant aux diplômes dont il est titulaire ou s'il n'a pas de diplômes.	80 % du salaire conventionnel correspondant au coefficient immédiatement inférieur au coefficient accessible par la qualification ou le diplôme préparé. 90 % pour la seconde année du contrat s'il dure plus de 12 mois (classification cadre comprise).	100 % du salaire conventionnel pour la seconde année du contrat s'il dure plus de 12 mois (classification cadre comprise).

En savoir plus sur le contrat de professionnalisation

RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO-A)

Financement

Taux de prise en charge maximale à hauteur de 17 € HT de l'heure :

- Dont 9,15 € / H sur l'enveloppe légale dans la limite de 3 000 €
- Et 7,85 € / H sur l'enveloppe conventionnelle sur les coûts pédagogique uniquement.

Durée de la Pro-A

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 24 mois pour les certifications dont les référentiels de formation ne peuvent pas faire l'objet d'une alternance limitée à 1 an.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée totale de la Pro-A, sans pouvoir être inférieure à 150 heures.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 40 % de la durée totale de la Pro-A.

À noter :

La durée minimale de la Pro-A et la durée minimale de la formation ne sont pas applicables aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (certificat CLÉA et CLÉA numérique) et de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Formation en dehors du temps de travail

Dans la limite de 30 heures par an et par salarié ou dans la limite de 2 % pour les salariés en forfait jours.

[En savoir plus sur la Pro-A](#)

TUTORAT ET MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Dans la limite des fonds disponibles

Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation tuteur	40 heures maximum	15 € HT de l'heure
Aide à la fonction tutorale	6 mois maximum	230 € HT par mois

Maître d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

Maître d'apprentissage	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation maître d'apprentissage	40 heures maximum	15 € HT de l'heure
Aide à la fonction tutorale	6 mois maximum	230 € HT par mois

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

| POE individuelle

Consulter l'espace dédié à ce dispositif

| POE collective

Consulter l'espace dédié à ce dispositif

BARÈMES DE REMBOURSEMENT

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation (frais réels plafonnés sur justificatifs) :

- Frais d'hôtel, petit déjeuner inclus (Paris, DOM, étranger) : 80 €
- Frais d'hôtel, petit déjeuner inclus (province) : 75 €
- Frais de repas : 19 € / repas
- Indemnités kilométriques : 0,44 € / km
- Billet SNCF base 2nde classe et avion classe économie

ANNEXES

Pro-A : liste des qualifications éligibles

À noter :

Les certifications, ci-dessous, sont éligibles au dispositif PRO A, sous réserve de leur inscription active au [RNCP](#)

Libellé de la certification	Code RNCP
BTS - Management commercial opérationnel	RNCP34031
BTS - Banque, conseiller de clientèle (particuliers)	RNCP1174
CQP - Chargé d'accueil et de relation clients-adhérents	RNCP36030
CQP - Enquête civile liée à la recherche de débiteurs de masse (sous le nom de CQP Enquêteur Civil sous France Compétences)	RNCP34531
Master - Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG)	RNCP35044
Titre - Manager de projet événementiel	RNCP15963
TP - Secrétaire assistant médico-social	RNCP5863
TP - Chargé d'accueil touristique et de loisirs	RNCP31047
TP - Conseiller relation client à distance	RNCP35304
TP - Conseiller commercial	RNCP31005
TP - Manager d'équipe relation client à distance	RNCP32340

Socle de connaissances et de compétences	Code RS
Certificat CLéA	RS5080
Certificat CléA numérique	RS5616

Financement réservé aux entreprises situées dans les régions Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion et dans la limite des fonds disponibles.

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

Spécificités entreprises des DROM

- **Financement complémentaire du plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés**

Financement complémentaire de +15% appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

- **Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone entreprises de moins de 50 salariés**

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone, ainsi que les frais annexes du stagiaire si la formation n'est pas proposée sur le territoire dans la limite d'un aller-retour pour un seul salarié par année civile et par entreprise selon les barèmes suivants :

- **nuitée** : plafond 120 € HT, dîner, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation) ;
- **billet d'avion** : plafond de 1 000 € HT aller/retour, aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir).